# **REGLEMENT LICENCE CLUB**



Voté lors du Comité Directeur du 6 avril 2023

# Table des matières

I – Principes de la Licence Club	3
Article 1 – Définition de la Licence Club	3
1.1 Eligibilité à la Licence Club	3
1.2 Période d'attribution	3
1.3 Organes compétents	3
1.4 Notification des décisions	3
1.5 Sanctions et voies de recours	3
Article 2 – Objectifs de la Licence Club	3
II – Procédure d'octroi de la Licence Club	4
Article 3 – Calendrier de la procédure d'attribution	4
Article 4 – Obligations des clubs	4
Article 5 – Satisfaction des critères et pièces à fournir	4
III – Modalités de calcul	4
Article 6 – Pondération de la Licence Club	4
Article 7 – Seuils d'obtention	5
Article 8 – Cas particuliers des critères incontournables	5
IV – Mise en application du présent règlement	6
Annexe 1 : Guide d'utilisation – Plateforme Licence Club	7
Annexe 2 : Définition des critères et pièces justificatives attendues	12
Annexe 3 : Pondération et synthèse par division	29

# I – Principes de la Licence Club

## Article 1 - Définition de la Licence Club

#### 1.1 Eligibilité à la Licence Club

Sont éligibles à la Licence Club tous les clubs composants les championnats de volley-ball professionnels organisés par la Ligue Nationale de Volley ayant obtenu l'agrément de la CACCP conformément à l'article 6 Annexe n°2 du Règlement DNACG et répondant aux Obligations des Groupements Sportifs.

Les clubs fédéraux accédants aux championnats LNV ayant obtenu l'agrément de la CACCP conformément à l'article 6 Annexe n°2 du Règlement DNACG et répondant aux Obligations des Groupements Sportifs disposeront d'une sa ison sportive pour se mettre en conformité avec les obligations de la Licence Club.

Ainsi, la non-obtention de la licence club n'est pas une condition de refus d'accession, mais un critère de nondélivrance d'agrément à participer aux championnats organisés par la Ligue Nationale de Volley pour les clubs ne s'étant pas mis en conformité avec le présent règlement.

#### 1.2 Période d'attribution

La licence est attribuée pour une durée d'une saison sportive. La licence est évaluée et délivrée à la fin de chaque saison sportive.

Elle est a ttribuée à la fin de la saison N pour la saison N+1 selon les critères éta blis à l'annexe 2 et selon les modalités de calculs fixés au Chapitre 3 du présent règlement.

# 1.3 Organes compétents

Les services internes de la LNV étudient les dossiers des clubs, les éléments renseignés et pièces justifica tives transmis via la plateforme Licence Club (cf. Annexe 1 : Guide d'utilisation – Plateforme Licence Club).

La Licence Club est délivrée par le Burea u de la LNV a ux clubs membres de la LNV.

#### 1.4 Notification des décisions

Le Secrétaire Général de la LNV doit notifier la décision au club concerné par courrier électronique avec accusé de réception, dans les 15 jours ca lendaires à compter du rendu de cette dernière. Il donne toute délégation aux services internes de la LNV pour notifier, en son nom, les décisions.

#### 1.5 Sanctions et voies de recours

Les clubs membres de la LNV qui n'obtiennent pas la Licence Club ne pourront participer aux championnats organisés par la LNV la saison suivante.

La décision de non-attribution de la Licence Club à un club par le Bureau est susceptible d'appel devant le Bureau de la LNV dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la décision.

## Article 2 – Objectifs de la Licence Club

La LNV souhaite, à travers cette Licence, soutenir et accompagner les efforts de structuration et de professionnalisation des clubs évoluant en Ligue AM, Ligue AF et Ligue BM.

La Licence Club donne éga lement un cap a ux clubs fédéra ux ayant l'ambition d'accéder a u nivea u professionnel.

Les objectifs de la Licence Club sont :

- Contribuer à la structuration et la professionnalisation des clubs professionnels de volley-ball
- Offrir aux clubs un instrument de promotion et de négociation avec leurs collectivités et leurs partenaires privés
- Mettre à disposition des clubs fédéra ux une feuille de route pour les préparer a ux exigences du nivea u professionnel
- Construire un outil d'aide à la décision dans les orientations stratégiques des clubs

## II – Procédure d'octroi de la Licence Club

# Article 3 – Calendrier de la procédure d'attribution

Date	Besoins
Septembre	Ouverture de la plateforme
Au plus tard le 15 avril	Dépôt et envoi du dossier complet par le biais de la plateforme.
Entre le 15 a vril et le 15 juin	<ul> <li>Etude des dossiers des clubs.</li> <li>Demandes d'informations et de documents supplémentaires aux clubs par les services de la LNV.</li> </ul>
Entre le 15 et le 30 juin	Décision du Burea u de la LNV relative à l'octroi de la Licence Club.

# Article 4 – Obligations des clubs

Les clubs membres de la LNV ont pour obligations :

- De répondre, via la plateforme, à l'ensemble des questions du formulaire concernant les critères de la division d'appartenance du club pour la saison en cours.
- De fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées dans l'Annexe 2. Les pièces justificatives demandées aux Chapitres 2 et 3 de l'Annexe 2 et pour lesquelles les clubs sont déjà tenus par des obligations d'envoi a uprès d'a utres instances/commissions de la LNV ne doivent pas être obligatoirement redéposées sur la plateforme Licence Club.
- De fournir une déclaration sur l'honneur du Président du club attestant de la véracité et de la conformité des informations et documents transmis.
- D'informer les services de la LNV de tout changement de situation devant être portée à sa connaissance et pouvant a voir un impact sur la délivrance de la Licence Club. En cas de non-respect de cette disposition, le club se soumet à une sanction financière du Bureau de la LNV.

# Article 5 - Satisfaction des critères et pièces à fournir

Les critères de la Licence Club montent en exigence chaque saison. Des critères sont susceptibles d'être intégrés ou retirés de la Licence Club, sous réserve de vote par le Comité Directeur.

A défaut de transmission des informations et pièces justificatives demandées, le critère concerné ne peut être évalué.

Les services de la LNV se réservent le droit de solliciter des éléments supplémentaires et précisions sur les éléments fournis par les clubs.

La LNV garantit le respect de la confidentia lité des informations et documents fournis par les clubs. Les documents et éléments fournis par les clubs dans le cadre de l'évaluation de leurs dossiers sont consultés uniquement par les équipes a dministratives de la LNV dans leurs champs de compétences (Juridique, Finances, Promotion, Infrastructures) a insi que par les membres indépendants du groupe de travail Licence Club.

## III – Modalités de calcul

## Article 6 - Pondération de la Licence Club

La licence club se compose de 69 critères répartis dans 4 thématiques. Les critères de chaque thématique sont définis en Annexe 2.

Le poids de l'ensemble des critères représente un total de 100 points, répartis comme suit :

- Equipement 26 critères, 31 points.
- Organisation 27 critères, 26 points.
- Finances 4 critères, 25 points.
- Promotion 12 critères, 18 points.

Le détail de la pondération est présenté en Annexe 3.

#### Article 7 - Seuils d'obtention

L'a grément Licence Club est délivré si le club recueille 80 % des points exigibles pour la saison concernée. L'exigibilité est évolutive dans le temps.

Des points exigibles pour des sa isons postérieures peuvent être compta bilisés sur la sa ison concernée pour les clubs remplissant ces critères par anticipation.

Ainsi, les seuils d'obtention de la Licence Club se définissent comme suit selon la division à la quelle participe le club .

#### • Saison 2022/2023

- LAM: 81 points exigibles licence a ccordée si le club obtient 64 points.
- LAF: 66 points exigibles licence a ccordée si le club obtient 52 points.
- LBM: 58 points exigibles licence a ccordée si le club obtient 47 points.

#### • Saison 2023/2024

- LAM: 84 points exigibles licence a ccordée si le club obtient 67 points.
- LAF: 69 points exigibles licence a ccordée si le club obtient 55 points.
- LBM: 62 points exigibles licence a ccordée si le club obtient 49 points.

#### • Saison 2024/2025

- LAM: 95 points exigibles licence a ccordée si le club obtient 76 points.
- LAF: 88 points exigibles licence a ccordée si le club obtient 70 points.
- LBM: 85 points exigibles licence a ccordée si le club obtient 68 points.

#### • Saison 2025/2026

- LAM: 100 points exigibles licence a ccordée si le club obtient 80 points.
- LAF: 93 points exigibles licence a ccordée si le club obtient 74 points.
- LBM: 90 points exigibles licence a ccordée si le club obtient 72 points.

# Article 8 - Cas particuliers des critères incontournables

Certa ins critères sont définis comme « incontourna bles ».

Ceux-ci devront être obliga toirement atteints l'a nnée de leur exigibilité. A défaut, et même si le club atteint le seuil de 80% défini à l'article 7, le club pourra se voir refuser l'a grément pour jouer la saison suivante dans la division pour la quelle il est sportivement qua lifié.

Les critères définis comme incontourna bles sont les suivants :

#### - Critères liés à la qualité du spectacle

o Sol (type de revêtement, bicolore, traçage unique) - cf. Annexe 2 - 1.1.3 et 1.1.4

L'atteinte de ces critères conditionne la délivrance de l'agrément pour la saison 2023/2024 et les suivantes en LAM et à partir de 2024/2025 en LAF et LBM.

Critère lié à la structuration de l'équipe professionnelle : salary floor – cf. Annexe 2 – 2.3.7

L'atteinte de ce critère conditionne la délivrance de l'agrément pour la saison 2023/2024 et les suivantes pour les 3 divisions.

# IV - Mise en application du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa validation par le Comité Directeur.

Les critères exigibles pour la saison 2022/2023 sont donnés à titre indicatif. L'ouverture de la plateforme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 202 permettra aux clubs de s'autoévaluer par rapport aux requis de la saison 2022/2023 et de se projeter en fonction des exigences des années futures.

Les premières délivrances de la Licence Club a uront lieu a u 30 juin 2023 pour la saison 2023/2024.

Pour la délivrance des a gréments Licence Club 2024/2025, le calendrier sera ainsi le suivant :

Date	Besoins
Septembre 2023	Ouverture de la plateforme
Au plus tard le 15 avril 2024	Dépôt et envoi du dossier complet par le biais de la plateforme.
Entre le 15 a vril 2024 et le 15 juin 2024	<ul> <li>Etude des dossiers des clubs.</li> <li>Demandes d'informations et de documents supplémentaires aux clubs par les services de la LNV.</li> </ul>
Entre le 15 et le 30 juin 2024	Décision du Bureau de la LNV relative à l'octroi de la Licence Club 2024/2025

# Annexe 1: Guide d'utilisation - Plateforme Licence Club

# Introduction

L'objet de ce document est de décrire les droits de chaque profil utilisateur par macro-fonctionnalités, les scénarios d'utilisation de l'application FMS (Federation Management System) pour chacune des familles d'utilisateurs, ainsi que d'autres spécificités d'utilisation de l'application FMS.

FMS est une a pplication qui permet à une fédération/ligue de gérer et suivre différents processus a vec ses clubs.

L'application permet le suivi de la procédure de délivrance de la Licence Club.

Pour un suivi optimisé de ses processus, des fonctionna lités spécifiques ont été créées, toutes décrites dans ce ma nuel.

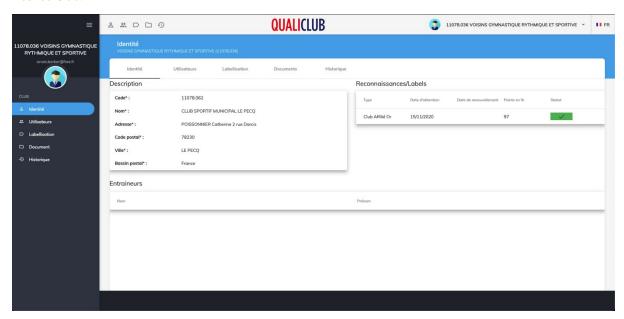
L'accès à l'application est défini par des droits utilisateurs eux-mêmes fonction du profil utilisateur attribué.

Il existe 1 profil utilisa teurs pour la ligue et 2 pour les clubs. Cha que profil utilisa teur possède des droits de sa isie et/ou de consulta tion qui lui sont propres.

# Club

• Généra lité et description de l'écra n d'a ccueil du référent club

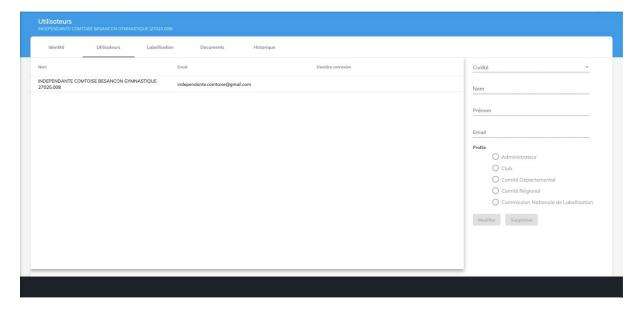
Le tableau de bord du référent club lui permet de visualiser d'un seul coup d'œil son identité et sa demande de Licence Club.



# Utilisateurs

Objectif: visua liser la liste des utilisa teurs de la pla teforme au sein de son club.

La création de nouveau utilisateurs pour le club est effectuée par l'administrateur de la plateforme.



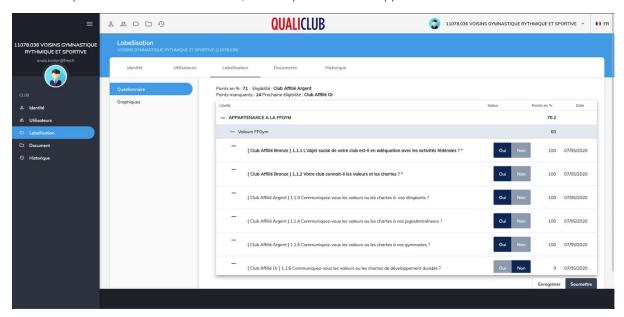
# Labellisation

Objectif : Sa isir et visua liser ses données sur les critères de la Licence Club.

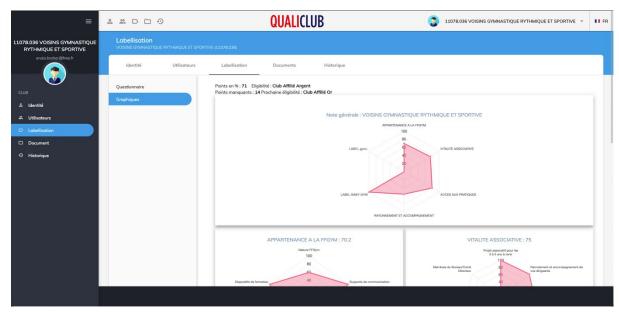
Le club sa isit ses données dans la colonne 'va leur', les données sa isies sont soit numériques, soit booléennes (oui ou non).

Une fois les informations saisies la sauvegarde permet d'actualiser les notes et les dates de la dernière mise à jour.

Astuce : en passant la souris sur l'indicateur, la description a ssociées a pparait.



Le club visua lise les graphiques a ssociés à ses notes.



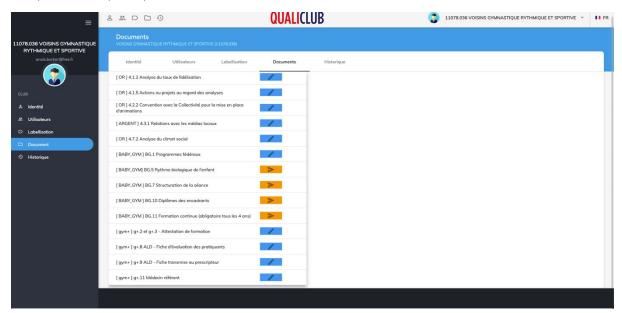
## **Documents**

Objectif: Importer les documents requis et visua liser l'état d'avancement.

La partie gauche de l'écran reprend les critères pour lesquels il est demandé un document justificatif. Chaque document est défini par un libellé, une échéance et un statut. 4 statuts existent : à remplir, envoyé, accepté (par la LNV) et refusé (refusé par la LNV). Lorsqu'un document est envoyé, sa validité est vérifiée par la LNV qui l'accepte ou le refuse tout le document ou chaque fichier constituant le document.

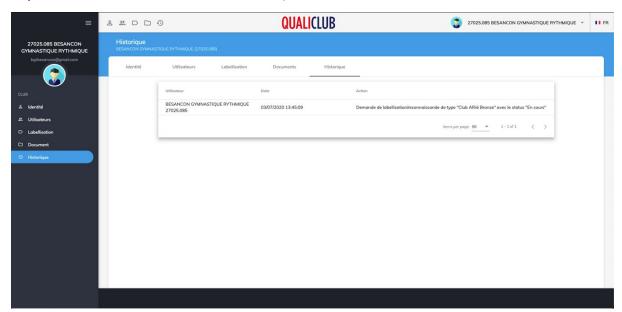
La partie droite de l'écran fournie la liste du document attendu les informations relatives au document sélectionné. Certains documents comportent un modèle qu'il est possible de télécharger et réimporter dans la plateforme.

Il est possible d'importer plusieurs documents simulta nément.



# Historique

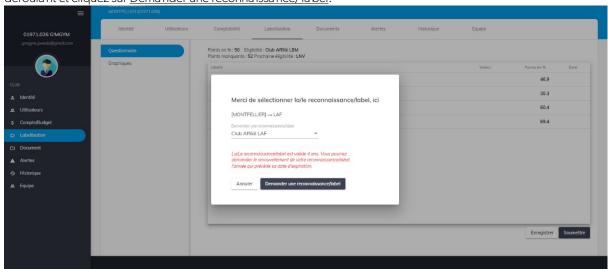
Objectif: Visualiser les actions des utilisateurs de la plateforme



## Soumission de la licence

# Objectif: Demander la licence pour leur championnat

Pour enregistrer vos réponses, cliquez sur le bouton <u>Enregistrer</u>. Une fois que vous a vez répondu à toutes les questions et téléchargé les documents nécessaires, vous pouvez demander une licence en cliquant sur le bouton <u>Soumettre</u>. Une fois que vous l'avez fait, un écran s'ouvre où vous devez sélectionner votre ligue dans le menu déroulant et cliquez sur <u>Demander une reconnaissance/label</u>.



# Validation de la licence par l'administrateur

Une fois la demande effectuée par le club, la ligue pourra consulter toutes les réponses données et les documents téléchargés et rendre son avis.

# Annexe 2 : Définition des critères et pièces justificatives attendues

La présente a nnexe a pour objet d'apporter des précisions sur la définition des critères de la Licence Club. L'annexe présente éga lement les pièces justificatives à fournir pour chaque critère.

Lorsqu'un critère entre en vigueur lors de la saison N/N+1, celui-ci est exigible dans le dossier transmis le 15 avril de la saison N.

Exemple : Le sol bicolore entre en vigueur en LBM pour la saison 2024/2025, ce critère sera étudié dans le dossier transmis au 15 avril 2024.

# **Chapitre 1: Equipements**

#### 1.1 Structure

## 1.1.1 Capacité

# Nombre de places assises Ligue AM

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'une salle homologuée d'une capacité de 1500 places assises minimum pour la saison 2022-2023.

Les clubs ne remplissant pas ce critère en 2022-2023, pourront répondre à cette obligation en présentant un engagement de leur collectivité a fin de se mettre en conformité (travaux d'a ménagement, changement de sa lle ou construction d'un nouvel équipement) a vec ce critère sous 2 sa isons, soit dès le début de la sa ison 2024-2025.

#### Nombre de places assises Lique AF

Les clubs évoluant en LAF devront disposer d'une salle homologuée d'une capacité de 1 500 places assises minimum pour la saison 2024-2025.

Les clubs ne remplissant pas ce critère en 2024-2025, pourront répondre à cette obligation en présentant un engagement de leur collectivité a fin de se mettre en conformité (travaux d'a ménagement, changement de sa lle ou construction d'un nouvel équipement) a vec ce critère sous 2 sa isons, soit dès le début de la sa ison 2026-2027.

#### Nombre de places assises Ligue BM

Les clubs évoluant en LBM devront disposer d'une salle homologuée d'une capacité de 1 000 places assises minimum pour la saison 2024-2025.

Les clubs ne remplissant pas ce critère en 2024-2025, pourront répondre à cette obligation en présentant un engagement de leur collectivité a fin de se mettre en conformité (tra vaux d'a ménagement, changement de sa lle ou construction d'un nouvel équipement) a vec ce critère sous 2 sa isons, soit dès le début de la sa ison 2026-2027.

#### Pièces iustificatives :

- 1. PV de la réception des travaux de l'équipement
- Et/Ou
  - 2. Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Métropolitain/Communauté de Communes relative aux aménagements, au changement de salle ou à la construction d'un nouvel équipement.

# 1.1.2 Zone de compétition (hauteur et surface)

#### Zone de compétition Ligue AM

A partir de la saison 2023-2024, les clubs évoluant en LAM devront disposer d'une salle homologuée a vec une ha uteur et une surface de la zone de compétition répondant à la classification 3 du Règlement des Compétitions de la Confédération Européenne de Volleyball (soit une ha uteur de 9 mètres et une surface de la zone de compétition de 35 x 23 mètres).

## Zone de compétition Ligue AF

A partir de la saison 2024-2025, les clubs évoluant en LAF devront disposer d'une salle homologuée a vec une ha uteur et une surface de la zone de compétition répondant à la classification 3 du Règlement des Compétitions de la Confédération Européenne de Volleyball (soit une ha uteur de 9 mètres et une surface de la zone de compétition de 35 x 23 mètres).

#### Zone de compétition Lique BM

A partir de la saison 2024-2025, les clubs évoluant en LBM devront disposer d'une salle homologuée a vec une ha uteur et une surface de la zone de compétition répondant à la classification 3 du Règlement des Compétitions de la Confédération Européenne de Volleyball (soit une ha uteur de 9 mètres et une surface de la zone de compétition de 35 x 23 mètres).

Pièces justificatives :

1. Attestation par un organisme de contrôle indépendant

# 1.1.3 Type de revêtement et sol bicolore

Les clubs doivent disposer pour toutes les rencontres LNV d'un sol à revêtement synthétique conforme à la norme NF EN 14 904, Classe C4 ou A4 dont l'aire de jeu est bicolore respectant également les conditions fixées aux alinéas 1 et 7 de l'article 17.1 des Obligations des clubs participants aux championnats professionnels.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2022/2023 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

Pièces justificatives :

- 1. Photo de l'aire de jeu
- 2. Facture d'acquisition du sol

## 1.1.4 Marquage au sol en tracé unique

Les clubs doivent disposer d'une une aire de jeu à tracé unique.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2022/2023 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

Pièces justificatives :

1. Photo de l'aire de jeu

# 1.1.5 Aires d'échauffement

Les clubs doivent disposer d'une sa lle homologuée a vec deux aires d'écha uffement, matéria lisées par un carré de 3m x 3m, situées a ux angles de l'aire de jeu ou derrière les bancs de touche-en dehors de la zone libre.

Pièces justificatives :

1. Photo de l'aire de jeu

#### 1.1.6 Vestiaire domicile

Les clubs doivent disposer d'une sa lle homologuée a vec un vestiaire pour l'équipe à domicile composé de :

- 14 places minimum
- Douches
- Casiers
- Accès internet

Pièces justificatives :

1. Plan du vestiaire

#### 1.1.7 Vestiaire visiteurs

Les clubs doivent disposer d'une sa lle homologuée a vec un vestiaire pour l'équipe visiteuse composé de :

- 14 places minimum
- Douches
- Casiers
- Accès internet

#### Pièces justificatives :

1. Plan du vestiaire

## 1.1.8 Bureau staff

Les clubs doivent disposer d'une sa lle homologuée a vec un burea u indépendant des vestiaires pour le staff de l'équipe à domicile.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027: pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

# Pièces justificatives : 1. Plan de la salle

# 1.1.9 Vestiaire arbitres masculins

Les clubs doivent disposer d'une sa lle homologuée a vec un vestiaire pour les arbitres ma sculins composé de :

- 3 places minimum
- Douches
- Casiers
- Accès internet

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025: pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027: pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

# Pièces justificatives :

1. Plan du vestiaire

## 1.1.10 Vestiaire arbitres féminins

Les clubs doivent disposer d'une sa lle homologuée a vec un vestiaire pour les arbitres féminins composé de :

- 3 places minimum
- Douches
- Casiers
- Accès internet

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025: pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027: pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

#### Pièces justificatives :

1. Plan du vestiaire

#### 1.1.11 Vestiaire assistants terrains

Les clubs doivent disposer d'une sa lle homologuée a vec un vestiaire dédié pour les ra masseurs de balles et les essuyeurs de balles.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

#### Pièces justificatives :

1. Plan de la salle

# 1.1.12 Salle d'analyse vidéo

Les clubs doivent disposer d'une sa lle homologuée a vec une sa lle d'a na lyse vidéo équipée.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

# Pièces justificatives :

1. Plan de la salle

#### 1.1.13 Local de soin et infirmerie

Les clubs doivent disposer d'une sa lle homologuée a vec un local de soin et une infirmerie équipée.

Ce critère s'a pplique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

#### Pièces justificatives :

1. Plan de la salle

# 1.1.14 Local antidopage

Les clubs doivent disposer d'une sa lle homologuée a vec un local a ntidopa ge indépendant du local de soin et infirmerie.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

# Pièces justificatives :

1. Plan de la salle

#### 1.1.15 Bureaux administratifs

Les clubs doivent disposer de burea ux a dministra tifs intégrés dans le complexe sportif a ccueillant les entrainements de l'équipe.

# Pièces justificatives :

1. Plan du complexe sportif

# 1.1.16 Parking VIP

Les clubs doivent disposer d'un parking VIP identifié d'au minimum 5 places.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

Pièces justificatives :

1. Plan du complexe sportif

## 1.1.17 Parking bus visiteurs

Les clubs doivent disposer d'un parking pour le bus de l'équipe visiteuse identifié.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

Pièces justificatives :

1. Plan du complexe sportif

# 1.1.18 Zone de presse écrite

Les clubs doivent disposer d'une zone identifiée pour la presse écrite.

Pièces justificatives :

1. Plan de la salle

#### 1.1.19 Zone TV

Les clubs doivent disposer de 3 empla cements ca méra s et d'un poste commenta teur (2 pla ces) identifiés.

Pièces justificatives :

1. Plan de la salle

## 1.1.20 Zone hospitalités

Les clubs doivent disposer de places à prestations VIP ou des loges représentant 10 % de la capacité déclarée de la salle.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2022/2023 : pour les clubs évoluant en LAM et LAF.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LBM.

Pièces justificatives :

1. Identification des sièges VIP sur le plan de la salle

# 1.2 Technologie

# 1.2.1 Fibre optique

Les clubs doivent disposer pour leur sa lle homologuée d'un réseau fibre dédié (FTTO) symétrique de 100 mbps minimum a vec réserva tion de bande passante.

Pièces justificatives :

 Contrat avec le prestataire avec identification du réseau dédié et des bandes passantes réservées (voir critère suivante)

#### 1.2.2 Accès internet

Les clubs doivent disposer dans leur sa lle homologuée d'un accès internet avec des branchements dédiés pour la captation vidéo, la presse, la TV, les clubs avec réservation de bande passante pour chaque type d'utilisateur.

En particulier, la captation vidéo LNV devra bénéficier d'une bande passante a minima de 30 mbps.

Pièces justificatives :

1. Identification des branchements sur le plan de la salle

# 1.2.3 Niveau d'éclairage

Les clubs doivent disposer dans leur sa lle homologuée d'un niveau d'éclaira ge d'une puissance de 1000 Lux à un mètre de hauteur au-dessus du l'aire de jeu.

Pièces justificatives :

1. Procès-verbal de contrôle

#### 1.2.4 Grand écran

Les clubs doivent disposer d'une sa lle homologuée équipée a u minimum d'un écra n géa nt d'une dimension minima le de 4x3 mètres.

Les clubs disposant de 4 tribunes ouvertes au public dans leur salle homologuée devront être équipés de 2 écrans géants, chacun, d'une dimension de 4x3 mètres, installés aux deux extrémités de l'aire de jeu et centrées.

Pièces justificatives :

- 1. Photo de la salle
- 2. Facture spécifiant les dimensions

#### 1.2.5 Linéaires LED

## Linéaires LED Ligue AM

• Saison 2022-2023

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'une salle homologuée a vec 36 mètres linéaires de LED.

Saison 2024-2025

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'une salle homologuée a vec 64 mètres linéaires de LED.

# <u>Linéaires LED Ligue AF</u>

• Saison 2022-2023

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'une salle homologuée a vec 36 mètres linéaires de LED.

• Saison 2024-2025

Les clubs évoluant en LAF devront disposer d'une sa lle homologuée avec 45 mètres linéaires de LED (= 3 côtés de l'aire de jeu).

#### Linéaires LED Lique BM

• Saison 2022-2023

Les clubs évoluant en LBM devront disposer d'une salle homologuée a vec 18 mètres linéaires de LED.

• Saison 2023-2024

Les clubs évoluant en LBM devront disposer d'une salle homologuée a vec 36 mètres linéaires de LED.

Saison 2025-2026

Les clubs évoluant en LBM devront disposer d'une salle homologuée avec 45 mètres linéaires de LED (= 3 côtés de l'aire de jeu).

#### Pièces justificatives :

- 1. Photo de la salle
- 2. Facture ou contrat de location

## 1.2.6 Table de marque

Les clubs doivent disposer d'une zone de contrôle équipée d'une table de marque destinée uniquement aux officiels (marqueur, marqueur-assistant et superviseur LNV).

#### Pièces justificatives :

1. Photo de la table de marque en match

# **Chapitre 2: Juridique et Organisation Ressources Humaines**

# 2.1 Juridique

## 2.1.1 Forme juridique de la structure professionnelle

La structure juridique portant l'équipe professionnelle des clubs évoluant en LNV doit être organisée en société. Ce critère entrera en vigueur à partir de la saison 2024/2025 pour l'ensemble des clubs LAM, LAF et LBM.

#### Pièces justificatives :

- 1. Procès-verbal d'Assemblée Générale de l'association support
- Statut de la société
   Convention entre l'Association et la société
   PV de l'AG de nomination des dirigeants

# 2.1.2 Assemblée Générale de la structure professionnelle

Les clubs évoluant en LNV doivent fournir les procès-verbaux de nomination/élection de leurs dirigeants. Les clubs évoluant en LNV doivent fournir les procès-verbaux d'AG.

## Pièces justificatives:

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale élective ou procès-verbal de nomination des dirigeants du Conseil d'Administration/Conseil de Surveillance.
- 2. Dernier PV d'AG adopté

# 2.1.3 Statuts de la structure professionnelle

Les clubs évoluant en LNV doivent fournir des statuts à jour.

## Pièces justificatives :

1. Procès-verbal d'AG/Conseil d'administration ou Conseil de Supérieur adoptant la dernière version des statuts.

#### 2.1.4 Déclaration des salaires

Les clubs évoluant en LNV doivent fournir leur déclaration annuelle des salaires.

#### Pièces justificatives :

1. Déclaration annuelle des salaires de la dernière année échue.

#### 2.1.5 Le CSE

Les clubs évoluant en LNV rentrant dans les dispositions de l'article 3.3 de la Convention Nationale du Sport doivent former un Conseil Social et Economique au sein de leur structure juridique portant leur équipe professionnelle.

#### Pièces justificatives :

- 1. Procès-verbal de constitution du CSE
- 2. Procès-verbal de la dernière réunion du CSE.

#### 2.2 Ressource Humaine administrative

## 2.2.1 Manager Général

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un Manager Général avec un contrat de travail à temps plein répondant a minima aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club. Ce critère entrera en vigueur à partir de la saison 2024/2025 pour les clubs de LBM.

## Pièces justificatives :

1. Contrat de travail

# 2.2.2 Administratif

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un sa larié a vec un contrat de travail à temps plein répondant a minima aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

## Pièces justificatives :

1. Contrat de travail

#### 2.2.3 Commercial

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un salarié commercial avec un contrat de travail ou d'un contrat de prestation de services répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

Ces missions peuvent être a ssurées par le Manager Général.

#### Pièces justificatives :

1. Contrat de travail ou contrat de prestation de services.

#### 2.2.4 Communication

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leurs effectifs d'un salarié en charge de la communication avec un contrat de travail ou d'un contrat de prestation de services répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

## Pièces justificatives :

1. Contrat de travail ou contrat de prestation de services.

# 2.3 Ressource Humaine sportive

## 2.3.1 L'entraîneur principal

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un entraineur principal avec un contrat de travail à temps plein.

# Pièces justificatives :

1. Contrat de travail.

## 2.3.2 L'entraîneur adjoint

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un entraineur a djoint avec un contrat de travail à temps plein.

# Pièces justificatives :

1. Contrat de travail.

## 2.3.3 Le médecin

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer d'un contrat de travail ou de prestation avec un médecin ou d'une convention avec un cabinet médical.

## Pièces justificatives :

1. Contrat ou Convention.

## 2.3.4 Le kinésithérapeute

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un kinésithéra peute a vec un contrat de travail ou de prestation au moins équivalent à 4 heures hebdoma daires.

## Pièces justificatives :

1. Contrat de travail ou de prestation.

## 2.3.5 Le préparateur physique

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un préparateur physique a vec un contrat de travail ou d'une personne en contrat de prestation de services au moins équivalente à 210 heures sur la saison sportive.

#### Pièces justificatives :

1. Contrat de travail ou contrat de prestation de services.

## 2.3.6 Sportifs professionnels

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leurs effectifs d'un minimum de sportifs sous contrat de travail à temps plein (151, 67 heures mensuelles) :

## • Clubs Ligue AM:

10 sportifs sous contrat de travail à temps plein.

#### • Clubs Ligue AF:

8 sportifs sous contrat de travail à temps plein.

# • <u>Clubs Ligue BM</u>:

7 sportifs sous contrat de travail à temps plein.

## Pièces justificatives :

1. Contrat de travail.

## 2.3.7 Salary Floor

Les clubs évoluant en LNV doivent respecter une va leur a bsolue minima le de masse sa la ria le a nnuelle brute. Cette va leur minima le est définie comme le « sa la ry floor ».

Le salary floor est calculé sur le cumul de :

- 1) la rémunération brute de base du contrat de travail des joueurs/joueuses à temps plein (hors rémunération varia ble ou différée et hors a vantage en nature)
- 2) la prime d'intéressement versée a ux joueurs/joueuses a u titre de l'aléa « maintien dans la division sportive » à l'issue de la saison étudiée .

Le salary floor sera vérifié pour la saison passée, en cours et à venir.

Le salary floor est respectivement de:

- 292 680 € en LAM
- 198 880 € en LAF
- 152 880 € en LBM

Pour tout contrat à temps plein supplémentaire, le salary floor sera augmenté à proportion de :

- 29 268 € en LAM (à partir du 11ème contrat à temps plein)
- 24 860 € en LAF (à partir du 9<sup>ème</sup> contrat à temps plein)
- 21 840 € en LBM (à partir du 8<sup>ème</sup> contrat à temps plein)

Ce critère sera validé selon l'a ppréciation de la DNACG.

## Pièces justificatives :

- 1. Contrats de travail
- 2. Tableaux des Ressources Humaines du club
  - o définitif pour la saison N-1
  - o révisé pour la saison en cours (N)
  - o initial pour la saison N+1.

## 2.4 Ressource Humaine d'organisation de match

## 2.4.1 Responsable organisation

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un responsable de l'organisation répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

## Pièces justificatives :

1. Organigramme jour de match.

# 2.4.1 Responsable plateau

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un responsable de plateau répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

## Pièces justificatives :

1. Organigramme jour de match.

# 2.4.2 Responsable technologie

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un responsable technologie répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

# Pièces justificatives :

1. Organigramme jour de match.

# 2.4.3 Responsable Presse & Médias

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un responsable Presse & Médias répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

## Pièces justificatives :

1. Organigramme jour de match.

# 2.4.4 Responsable ramasseurs de balles

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un responsable des ramasseurs de balles répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

#### Pièces justificatives :

1. Organigramme jour de match.

#### 2.4.5 Référent AFLD

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un référent AFLD répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

# Pièces justificatives :

1. Organigramme jour de match.

## 2.4.6 Speaker officiel

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un speaker officiel répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

#### Pièces justificatives :

1. Organigramme jour de match.

# 2.4.7 Animateur officiel

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un animateur officiel répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

Ce critère entrera en vigueur à partir de la saison 2023/2024 pour les clubs de LBM.

#### Pièces justificatives :

1. Organigramme jour de match.

# 2.4.8 Photographe officiel

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un photographe officiel répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

#### Pièces justificatives :

1. Organigramme jour de match.

## 2.4.9 Statisticiens

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match de 2 statisticiens répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

#### Pièces justificatives :

1. Organigramme jour de match.

# 2.4.10 Opérateurs Challenge Vidéo

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match de 2 opérateurs Challenge Vidéo répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

#### Pièces justificatives :

1. Organigramme jour de match.

# **Chapitre 3 : Finances**

#### 3.1 Structure financière

#### 3.1.1 Fonds de réserve

Les clubs évoluant en LNV doivent présenter un fonds de réserve, tel que défini à l'article 9 du Règlement DNACG, à hauteur de 10% sur au moins 2 des échéances comptables présentés ci-dessous.

- Réalisé au 30 juin de la saison N-1;
- Budget estimé au 30 juin de la saison N ;
- Budget prévisionnel au 30 juin de la saison N+1;

Ce critère sera validé selon l'appréciation de la DNACG.

Ce critère entrera en vigueur à partir du budget présenté pour la saison 2024/2025 pour les clubs de LAF et LBM. Pièces justificatives :

1. Tableau visé par l'expert-comptable du club.

#### 3.2 Ressources financières

Les éléments financiers auxquels fait référence ce chapitre correspondent :

- Aux éléments de la société sportive pour les clubs constitués en société :
- Aux éléments de la section professionnelle (CFC compris) pour les clubs constitués en a ssociation. Dans ce cas, le club devra produire un compte de résultat a na lytique prévisionnel conforme a u budget présenté à la CACCP (cf. pièce justificative)

# 3.2.1 Produit d'exploitation

# Produit d'exploitation LAM

Les clubs évoluant en LAM devront présenter un produit d'exploitation budgété au moins équivalent à :

- 1 200 000 € (saisons 2022-2023 et 2023-2024)
- 1 400 000 € à partir de la saison 2024-2025

#### Produit d'exploitation LAF

Les clubs évoluant en LAF devront présenter un produit d'exploitation budgété au moins équivalent à :

- 850 000 € (saisons 2022-2023 et 2023-2024)
- 1000 000 € à partir de la saison 2024-2025

## Produit d'exploitation LBM

Les clubs évoluant en LAM devront présenter un produit d'exploitation budgété au moins équivalent à :

- 600 000 € (saisons 2022-2023 et 2023-2024)
- 900 000 € à partir de la saison 2024-2025

#### Pièces justificatives:

1. Compte de résultat analytique prévisionnel conforme au budget présenté à et validé par la CACCP Ce compte de résultat devra être visé par l'expert du comptable du club

## 3.2.2 Taux de dépendance aux ressources publiques

Les ressources prises en compte dans les ressources publiques sont les subventions, le partenariat et l'achat de billetterie par les collectivités.

Ces ressources seront ra pportées a u produit d'exploitation défini en 3.2.1

Taux de dépendance ressources publiques LAM et LAF

Les clubs évoluant en LAM et LAF devront présenter un taux de dépendance aux ressources publiques par rapport à leurs ressources d'exploitation budgétées inférieur à :

- 70% (sa isons 2022-2023 et 2023-2024)
- 60% à partir de la saison 2024-2025

#### Taux de dépendance ressources publiques LBM

Les clubs évoluant en LAM et LAF devront présenter un taux de dépendance aux ressources publiques par rapport à leurs ressources d'exploitation budgétées inférieur à :

- 80% (sa isons 2022-2023 et 2023-2024)
- 70% à partir de la saison 2024-2025

#### Pièces justificatives :

 Tableau détaillé des recettes d'exploitation conforme au budget présenté à et validé par la CACCP Ce tableau devra être visé par l'expert du comptable du club

# 3.2.3 Chiffre d'affaires privé

Les ressources prises en compte dans les ressources privées sont le sponsoring, les hospitalités, la billetterie (VIP et grand public), les recettes de buvette, le merchandising et toute autre ressource à caractère privé que le club aura pu développer.

Ces ressources seront rapportées au produit d'exploitation défini en 3.2.1

## Taux de ressources privées Ligue AM

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'un taux de ressources privés par rapport à leurs ressources d'exploitation budgétées supérieur à 55 %, dès la saison 2025-2026.

#### Taux de ressources privées Ligue AF

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'un taux de ressources privés par rapport à leurs ressources d'exploitation budgétées supérieur à 45 %, dès la saison 2025-2026.

#### Taux de ressources privées Ligue BM

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'un taux de ressources privés par rapport à leurs ressources d'exploitation budgétées supérieur à 35 %, dès la saison 2025-2026.

#### Pièces justificatives:

 Tableau détaillé des recettes d'exploitation conforme au budget présenté à et validé par la CACCP Ce tableau devra être visé par l'expert du comptable du club

# **Chapitre 4: Promotion**

## 4.1 Marketing

#### 4.1.1 Club partenaires

Les clubs évoluant en LNV doivent constituer un club des partenaires a ctif a vec une structure juridique distincte de celle portant l'équipe professionnelle du club.

#### Pièces justificatives :

- 1. Organigramme et programme annuel du club des partenaires
- 2. Statuts de la structure juridique ayant pour objet la gestion du club des partenaires.

# 4.1.2 Plaquette commerciale

Les clubs évoluant en LNV doivent avoir une pla quette commerciale présentant leurs offres de sponsoring avec une politique tarifaire et des prestations définies.

#### Pièces justificatives :

1. Plaquette commerciale

# 4.1.3 Suivi du sponsoring

Les clubs évoluant en LNV doivent produire un document de suivi du partenariat présentant la liste des sponsors du club, le montant et l'échéancier de chaque contrat de partenariat.

Pièces justificatives :

1. Tableau de suivi du partenariat visé par l'expert-comptable

# 4.1.4 Billetterie dématérialisée

Les clubs évoluant en LNV doivent mettre en place une offre de billetterie en ligne a insi qu'un système de billets électroniques pour a ccéder à leur salle permettant le contrôle électronique des entrées au match

Pièces justificatives :

1. Lien internet de la plateforme de ventes de billets en ligne

## 4.1.5 Taux de remplissage

Les clubs évoluant en LNV doivent atteindre un niveau de taux de remplissage sur l'ensemble de la saison sportive correspondant aux seuils fixés ci-dessous.

• Clubs a vec une sa lle homologuée a yant une capa cité inférieure à 1 000 places

Le taux de remplissage moyen sur l'ensemble de la saison sportive doit être d'au moins 75 %.

• Clubs a vec une sa lle homologuée a yant une capa cité comprise entre 1 000 et 2 000 pla ces.

Le taux de remplissage moyen sur l'ensemble de la saison sportive doit être d'au moins 65 % avec un minimum de 750 spectateurs présents en moyenne.

• Clubs a vec une salle homologuée a yant une capacité supérieure à 2000 places.

Le taux de remplissa ge moyen sur l'ensemble de la saison sportive doit être d'au moins 55 % avec un minimum de 1300 specta teurs présents en moyenne.

Pièces justificatives :

- 1. Tableau de suivi des affluences de la saison passée et en cours visé par l'expert-comptable du club
- 2. Rapports de contrôle électronique des billets

# 4.1.6 Boutique physique

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur sa lle homologuée, les jours de match, d'un point de vente physique pour leurs produits de merchandising.

Ce critère s'a pplique à partir de la saison 2023/2024

Pièces justificatives :

1. Photo(s) du point de vente

# 4.1.7 Boutique en ligne

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer s'une pla teforme de boutique en ligne pour la vente de leurs produits de merchandising.

Ce critère s'a pplique à partir de la saison 2023/2024

Pièces justificatives :

1. Lien internet de la boutique en ligne

# 4.2 Hospitalités

# 4.2.1 Espaces VIP dédiés

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer d'espaces dédiés aux prestations d'hospitalité dont la capacité est égale au nombre de sièges à prestation déclaré au 1.1.20

Pièces justificatives :

1. Plan des espaces hospitalités et justification de la capacité

## 4.3 Communication

#### 4.3.1 La mascotte

Les clubs en LNV doivent disposer d'une ma scotte officielle à l'effigie du club et présente les jours de match à domicile.

Pièces justificatives :

1. Photo(s) de la mascotte

## 4.3.2 Production de matchs

Les clubs évoluant en LNV doivent produire 4 matchs loca lement pour LNVTV dans les conditions fixées par le cahier des charges de la LNV.

Pièces justificatives :

1. Déclaration du club avec liste des matchs produits

# 4.3.3 Opérations de communication LNV

Les clubs évoluant en LNV doivent relayer sur les comptes de leurs réseaux sociaux les opérations de communication mises en place par les services de la LNV à raison d'au moins 6 opérations par saison.

Pièces justificatives :

1. Captures d'écran des opérations relayées

# 4.3.4 Stratégie digitale

Les clubs évoluant en LNV doivent a voir une stratégie de communication digitale établie.

Pièces justificatives :

1. Road map de la communication digitale hebdomadaire du club

# Annexe 3 : Pondération et synthèse par division